

NON PRISE EN CHARGE DES INDEMNITES JOURNALIERES

Par HEISSLER, le 02/06/2010 à 15:37

Bonjour,

Mon épouse travaille depuis 2004 comme vendeuse dans une boutique pour femmes, à raison de 12 heures par semaine. Elle bénéficier d'un CDI.

Blessée suite à une chute au ski en date du 22 février, la Sécu lui signifie qu'elle n'aura pas d'indemnités journalières, n'ayant pas effectué 200 heures au cours des 3 derniers mois. De ce fait, l'employeur ne lui maintient pas le salaire non plus.

Le taux des cotisations salariales et patronales est pourtant le même que si elles travaillait 35 h par semaine.

Y a t-il un bug quelque part? merci par avance de vos réponses

Par miyako, le 10/06/2010 à 10:20

Bonjour,

Je vois que vous êtes en Alsace, il y a une législation particulière, renseignez vous bien. (droit local)

Mais si l'on regarde le code de la sécurité sociale ,effectivement ,les droits à indemnités journalières ne sont pas ouverts ,du faite du nombre d'heure travaillées. amicalement vôtre

suji Kenzo